



# Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D)

## DIPLÔME UNIVERSITAIRE METHODES DE GESTION DE BASES DE DONNEES EN SANTE : ENSEIGNEMENT VIA INTERNET *2<sup>e</sup> cycle*

Il est créé, à compter de l'année universitaire 2005/2006, dans le cadre de l'Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement, un « Diplôme Universitaire de Méthodes de gestion de bases de données en médecine : enseignement via internet ».

A compter de l'année universitaire 2007/2008 ce diplôme devient « Diplôme Universitaire de Méthodes de gestion de bases de données en santé : enseignement via internet ».

### 1 - Objectifs de la formation

Cette formation a pour but d'apprendre à des scientifiques et des professionnels de la santé à maîtriser la conception et l'utilisation des bases de données dans le champ de la santé.

### 2 - Responsables

#### **Responsable principal :**

**Docteur Frantz THIESSARD**, MCU-PH  
Equipe ERIAS/AHEAD ISPED / PBH U1219  
Unité IAM / SIM / pôle santé publique / CHU de Bordeaux / ISPED  
146, rue Léo-Saignat - CS 61292  
33076 Bordeaux Cedex  
05 57 57 45 22  
[frantz.thiessard@u-bordeaux.fr](mailto:frantz.thiessard@u-bordeaux.fr)

### 3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **8** et le maximum à **50**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La formation dure un an et à lieu tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

Le volume horaire global de l'enseignement est de **100 h**.

L'enseignement se fait sous la forme d'une formation à distance via Internet.

Les candidats doivent :

- Disposer des outils informatiques permettant d'accéder au site,
- Avoir des droits administrateurs sur leur machine pour pouvoir installer les versions gratuites et open-sources de PostgreSQL et de DBeaver (disponibles sous Windows, MacOS et Linux), ou à défaut pouvoir les faire installer par le service informatique gérant l'ordinateur utilisé.

- **3-4 Stage(s) :**

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

#### 4 - Conditions d'inscriptions

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation préalable du responsable de l'enseignement :

- Les titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 ou équivalent,
- Les professionnels de la santé.

*Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae (3 pages maximum), une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).*

#### 5 - Coût de la formation

En formation initiale : **650€ / an**

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **1 250€ /an**
- Reprise d'études financées : **1 850€ /an**

Cas particulier :

Si la formation est financée par l'INSERM ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'AUF, le coût est de 1 250€/an.

*Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.*

#### 6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 1 session d'examen par an.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

Le contrôle des connaissances s'effectue en cours et en fin de formation sous la forme de 2 types d'épreuves :

- 2 épreuves en contrôle continu, notées chacune sur 20, coefficient 1, chacune de ces 2 épreuves consiste en un devoir à rendre via Internet,
- 1 épreuve finale écrite anonyme de 4h, notée sur 20, coefficient 6.

L'examen final écrit :

- se tient à l'Université de Bordeaux, sur le site de Carreire, pour les étudiants résidant en Métropole,
- est délocalisé selon les modalités qui seront indiquées ultérieurement pour les étudiants ne résidant pas en France métropolitaine.

Le jury, présidé par le responsable du diplôme, comprend 1 ingénieur en informatique et 2 enseignants de rang B.

• **6-3 : Validation :**

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir sur l'ensemble des épreuves une moyenne générale  $\geq 10/20$ .

• **6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :**

- La durée du bénéfice de l'écrit est de 1 an.
- Les redoublants en formation initiale doivent s'acquitter de la totalité des droits (droit d'inscription et frais de formation) pour leur nouvelle inscription.
- Les redoublants en formation continue doivent s'acquitter des droits d'inscription et frais de formation au prorata de ce qu'ils ont à repasser.

## 7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

### Création :

Conseil ISPED du 11/05/2005  
C.A. du 09/06/2005

### Modification :

#### **Modifications :**

Conseil ISPED du 09/05/2006  
C.A. du 06/07/2006

Conseil ISPED du 31/05/2007  
C.A. du 11/07/2007

Conseil ISPED du 30/05/2008  
C.A. du 26/06/2008

Conseil ISPED du 16/05/2012  
C.E.V.U. du 04/10/2012

Conseil ISPED du 19/06/2015  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015

Conseil ISPED du 10/11/2015  
(Complément de la campagne de juin 2015)  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/02/2016

Conseil ISPED du 24/06/2016  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Conseil ISPED du 30/06/2017  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Conseil ISPED du 19/06/2018  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Conseil ISPED du 11/06/2021  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2021

Conseil ISPED du 17/05/2022  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022

Conseil ISPED du 23/03/2023  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023

Mis à jour (passage à 2 épreuves en contrôle continu) : le 15/06/2023  
(Version 14)

**Modifications (tarifs et autres) :**

Conseil ISPED du 29/03/2024  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024  
(Version 15)

Mise à jour : le 15/06/2023  
(Version 15-1)

Mise à jour : le 12/02/2025  
(Version 15-2)

**Modifications :**

Conseil ISPED du 26/03/2026  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 19/05/2026  
(Version 16)